

Jacques Poulin
Arpenteur géomètre
Quebec Land surveyor

Ste-Agathe-des-Monts, P.Q.

CERTIFICAT DE LOCALISATION

Je, Jacques Poulin, Arpenteur-Géomètre, pour et dans la Province de Québec, résidant dans la Ville de Ste Agathe-des-Monts, certifie à tous ceux que les présentes verront:

Que j'ai fait un arpentage actuel de la propriété décrite comme suit:

Un certain emplacement situé dans les limites de la Municipalité de Val-Morin et étant composé des lots Nos QUINZE, SEIZE, TRENTE & TRENTE ET UN de la subdivision du lot No. DOUZE B (12B-15, 12B-16, 12B-30 et 12B-31), rang XI, Canton Morin, cadastre officiel de la Paroisse de Ste Adèle d'Abercrombie, comté de Terrebonne.

BORNE COMME SUIV:

En front vers le nord-nord-ouest par la rue portant le No. cadastral 12B-21; en arrière vers le sud-est par la rue portant le No. cadastral 12B-14; d'un côté vers le nord-est par les lots Nos 12B-17 et 12B-29 et de l'autre côté vers le sud-ouest par une autre rue portant le No. cadastral 12B-13.

Mesurant deux cents pieds (200.0) de largeur; par des profondeurs de cent quatre-vingt-dix-sept pieds et quatre dixièmes de pied (197.4) dans sa ligne nord-est et trois cent trois pieds (303.0) dans sa ligne sud-ouest. Contenant une superficie de cinquante mille, huit cent soixante-cinq pieds carrés. Mesures anglaises.

(50,865.0 p.c.)

LE DIT EMPLACEMENT ETANT COMPOSE COMME SUIV:

1o. Du lot No. QUINZE de la subdivision du lot No. DOUZE B (12B-15), rang XI, Canton Morin, cadastre officiel de la Paroisse de Ste Adèle d'Abercrombie, comté de Terrebonne

BORNE COMME SUIV:

En front vers le nord-nord-ouest par la rue portant le No. cadastral 12B-12; en arrière vers le sud-est par le lot No. 12B-31 ci-après décrit; d'un côté vers le nord-est par le lot No. 12B-16 ci-après décrit et de l'autre côté vers le sud-ouest par la rue portant le No. cadastral 12B-13



Page 2-----

Mesurant cent pieds (100.0) de largeur; par des profondeurs de cent trente-trois pieds et un dixième de pied (133.1) dans sa ligne nord-est et cent cinquante-et-un pieds et cinq dixièmes de pied (151.5) dans sa ligne sud-ouest. Contenant une superficie de quatorze mille, deux cent trente-sept pieds carrés. Mesures anglaises.

(14,237.0 p.c.)

2o. Du lot No. SEIZE de la subdivision du lot No. DOUZE B (12B-16) Rang XI, Canton Morin, cadastre officiel de la Paroisse de Ste Adèle d'Abercrombie, comté de Terrebonne.

BORNE COMME SUIT:

Vers le nord-nord-ouest par la rue portant le No. cadastral 12B-12; en arrière vers le sud-est par le lot No. 12B-30 ci-après décrite; d'un côté vers le nord-est par le lot No. 12B-17 et de l'autre côté vers le sud-ouest par le lot No. 12B-15 ci-avant décrit.

Mesurant cent pieds (100.0) de largeur; par des profondeurs de quatre-vingt-dix-huit pieds et sept dixièmes de pied (98.7) dans sa ligne nord-est et cent trente-trois pieds et un dixième de pied (133.1) dans sa ligne sud-ouest. Contenant une superficie de onze mille, cinq cent quatre-vingt-quatorze pieds carrés. Mesures anglaises.

(11,594.0 p.c.)

3o. Du lot No. TRENTE de la subdivision du lot No. DOUZE B (12B-30), rang XI, Canton Morin, cadastre officiel de la Paroisse de Ste Adèle d'Abercrombie, comté de Terrebonne

BORNE COMME SUIT:

Vers le sud-est par la rue portant le No. cadastral 12B-14; vers le nord-ouest par le lot No. 12B-16 ci-avant décrit; vers le nord-est par le lot No. 12B-29 et vers le sud-ouest par le lot No. 12B-31 ci-après décrit.

Mesurant cent pieds (100.0) de largeur; par des profondeurs de quatre-vingt-dix-huit pieds et sept dixièmes de pied (98.7) dans sa ligne nord-est et cent vingt-cinq pieds et un dixième de pied (125.1) dans sa ligne sud-ouest. Contenant une superficie de onze mille, cent quatre-vingt-seize pieds carrés. Mesures anglaises.

(11,196.0 p.c.)

Page 3-----

40. Du lot No. TRENTE ET UN de la subdivision du lot No. DOUZE B (12B-31), rang XI, Canton Morin, cadastre officiel de la Paroisse de Ste Adèle d'Abercrombie, comté de Terrebonne.

BORNE COMME SUIV:

Vers le sud-est par la rue portant le No. cadastral 12B-14; vers le nord-ouest par le lot No. 12B-15 ci-avant décrit; vers le nord-est par le lot No. 12B-30 ci-avant décrit, vers le sud-ouest par la rue portant le No. cadastral 12B-13.

Mesurant cent pieds (100.0) de largeur; par des profondeurs de cent vingt-cinq pieds et un dixième de pied (125.1) dans sa ligne nord-est et cent cinquante-et-un pieds et cinq dixièmes de pied (151.5) dans sa ligne sud-ouest. Contenant une superficie de treize mille, huit cent trente-huit pieds carrés. Mesures anglaises.

(13,838.0 p.c.)

BATISSE:

Il y a un chalet d'un étage entièrement construit dans les limites du lot No. 12B-16.

L'angle nord du dit chalet est à une distance de dix-neuf pieds et deux dixièmes de pied (19.2) au sud-ouest de la ligne de division entre les lots Nos 12B-16 et 12B-17.

L'angle est du dit chalet est à une distance de dix-huit pieds et neuf dixièmes de pied (18.9) au sud-ouest de la dite ligne de division entre les lots Nos 12B-16 et 12B-17.

L'angle sud du dit chalet est à une distance de trente-sept pieds et neuf dixièmes de pied (37.9) au nord-ouest de la ligne de division entre les lots Nos 12B-16 et 12B-30.

Il y a un court de tennis entièrement érigé dans les limites du dit emplacement.

Le coin nord du dit court de tennis est à une distance de douze pieds (12.0) au sud-sud-est de la rue portant le No. cadastral 12B-12.

L'angle ouest du dit court de tennis est à une distance de dix-neuf pieds et cinq dixièmes de pied (19.5) au sud-sud-est de la dite rue portant le No. cadastral 12B-12.

Page 4-----

L'angle sud du dit court de tennis est à une distance de six dixièmes de pied (0.6) au nord-est de la rue portant le No. cadastral 12B-13.

LIGNE HOMOLOGUEE:

Il n'y a pas de ligne homologuée affectant la dite propriété

EMPIETEMENT:

Il n'y a pas d'empiètement apparent de la part des voisins.

OUVERTURE ILLEGALE:

Il n'y a pas d'ouverture illecale affectant la dite propriété

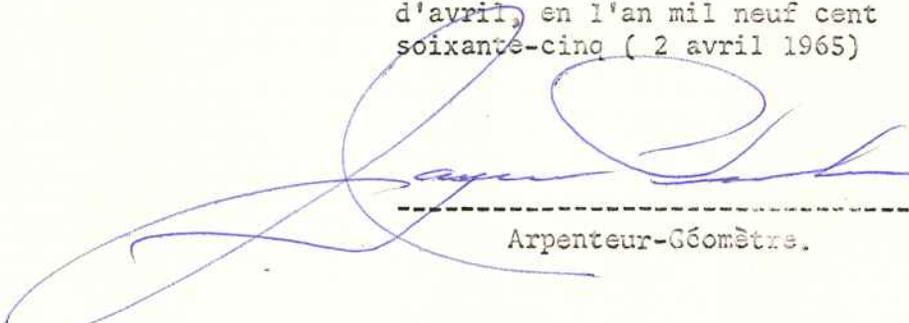
REGLEMENTS DE CONSTRUCTION:

Le dit chalet est érigé en conformité aux règlements municipaux de construction.

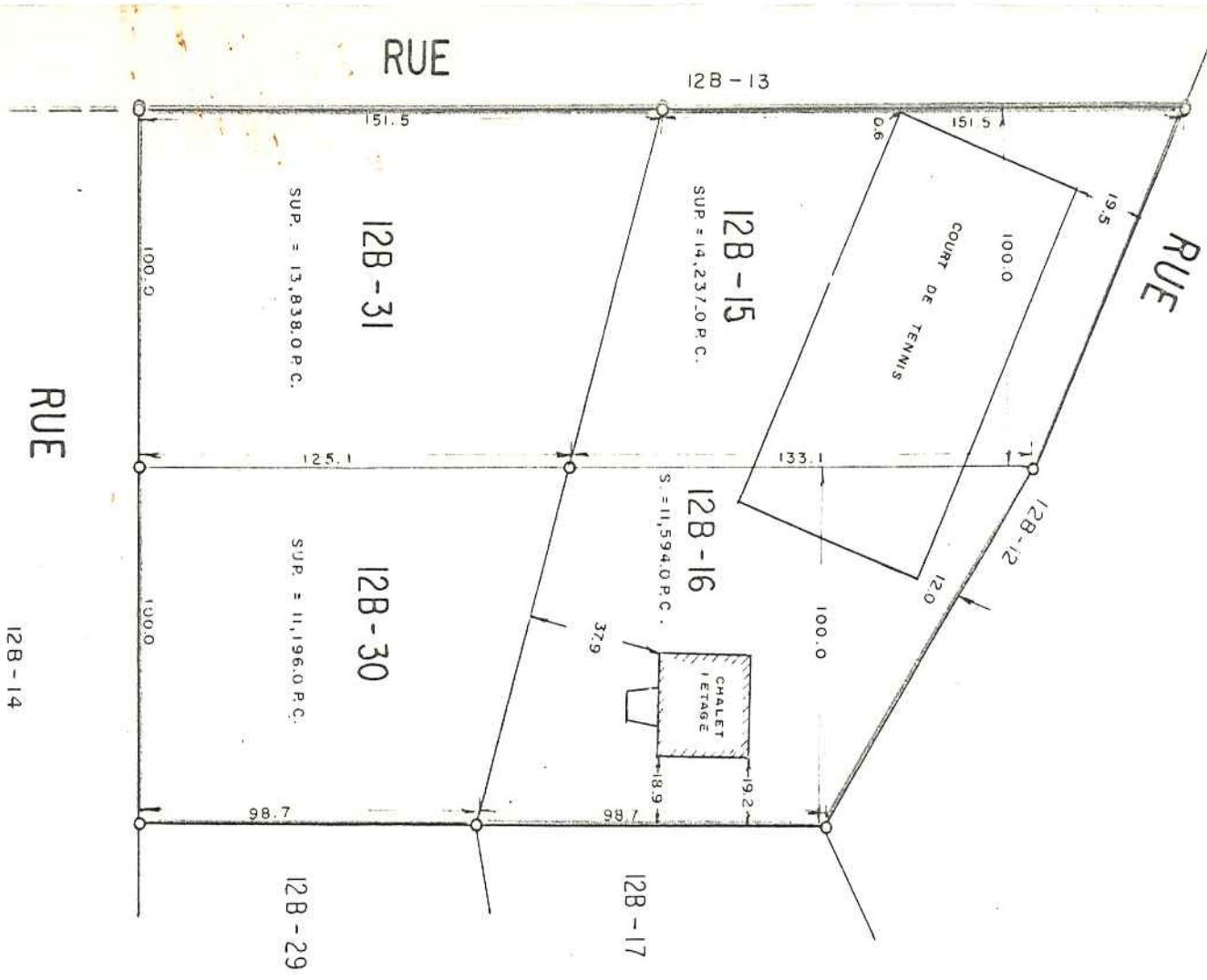
REGLEMENTS D'HYGIENE MUNICIPAUX ET PROVINCIAUX:

Le dit chalet est érigé en conformité aux Articles 2 à 8, Chapitre 7, regardant la construction en général.

FAIT et PREPARE à Ste Agathe-des-Monts, ce deuxième jour du mois d'avril, en l'an mil neuf cent soixante-cinq (2 avril 1965)



Arpenteur-Géomètre.

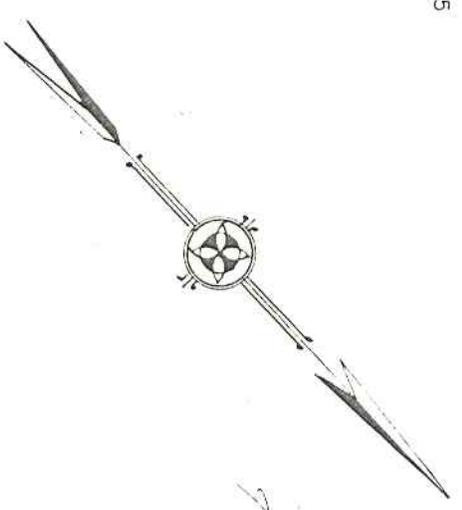


PLAN DE PROPRIETE
 situee dans la
 MUN. DE VAL - MORIN
 et montrant les
 cadastre officiel de la
 comite de
 TERREBONNE

LOTS NOS 12B-15, 12B-16, 12B-30 ET 12B-31 RANG XI CANTON MORIN

PAROISSE DE STE-ADELE D'ABERCROMBIE

Prepare par
 JACQUES POULIN
 arpenteur-geometre



Copie conforme au plan original
 demeure de record en mon bureau

[Signature]
 arpenteur - geometre